



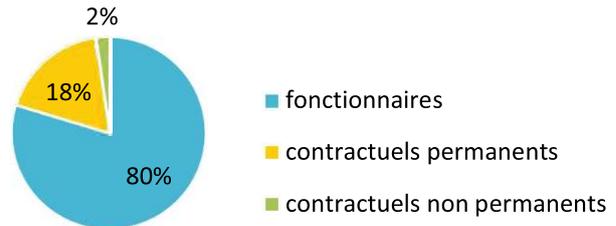
CENTRE DE GESTION 62

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Effectifs

➔ 138 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 110 fonctionnaires
- > 25 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



➔ 1 contractuel permanent en CDI

➔ 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

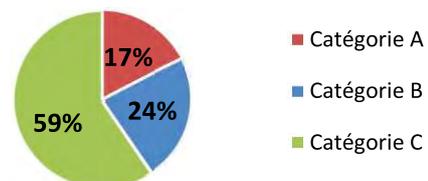
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 3 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

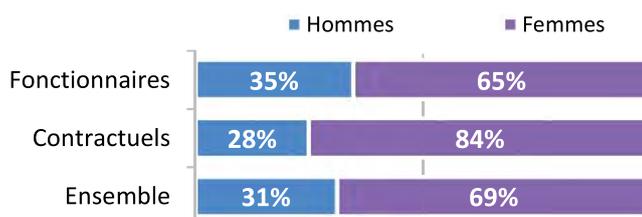
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	71%	60%	71%
Technique	22%	16%	21%
Culturelle	2%	4%	2%
Sportive			
Médico-sociale	4%	20%	7%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

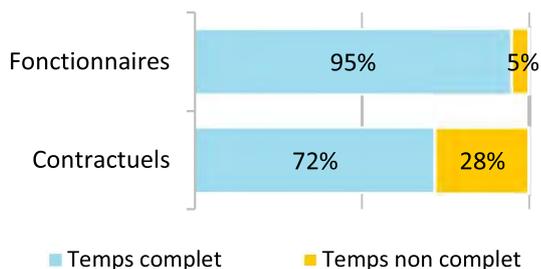


➔ Les principaux cadres d'emplois

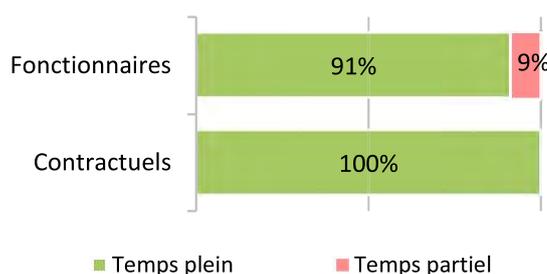
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	43%
Rédacteurs	19%
Adjoints techniques	13%
Attachés	7%
Agents de maîtrise	3%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 2 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Technique	17%	0%
Administrative	3%	33%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

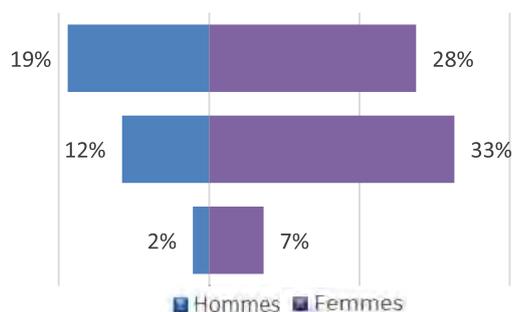
3% des hommes à temps partiel
 9% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	47,82	de 50 ans et +
Contractuels permanents	40,71	
Ensemble des permanents	46,38	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	39,17	de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

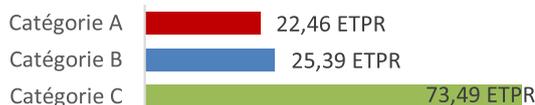
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 121,41 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 99,97 fonctionnaires
- > 21,37 contractuels permanents
- > 0,07 contractuel non permanent

220 966 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 4 agents en disponibilité

- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure

Mouvements

➔ En 2022, 47 arrivées d'agents permanents et 23 départs

6 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021 ¹	Effectif physique au 31/12/2022
108 agents	135 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	↗	26,4%
Contractuels	↗	31,6%
Ensemble	↗	25,0%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	65%
Démission	13%
Décès	13%
Départ à la retraite	9%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	51%
Réintégration et retour	28%
Voie de détachement	15%
Voie de concours, sélection professionnelle	2%
Voie de mutation	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

➔ 19 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 47% des nominations concernent des femmes

➔ 7 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

➔ 97 avancements d'échelon et 13 avancements de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2022

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2022

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 68,24 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	8 589 028 €	Charges de personnel*	5 861 361 €	➔	Soit 68,24 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	--------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 082 541 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	37 359 €
Primes et indemnités versées :	801 068 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	2 445 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	37 517 €		
Supplément familial de traitement :	22 812 €		
Indemnité de résidence :	22 536 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 771 €	s	38 174 €		25 675 €	28 698 €
Technique	s	19 920 €	37 460 €		27 596 €	s
Culturelle		s	s		s	
Sportive						
Médico-sociale	36 803 €	67 074 €				
Police						
Incendie						
Animation			s			
Toutes filières	52 211 €	52 681 €	37 407 €		26 327 €	27 879 €

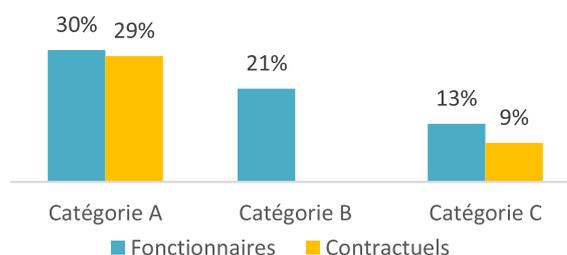
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,62 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	19,80%
Contractuels sur emplois permanents	18,85%
Ensemble	19,62%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ⇒ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

- ⇒ 227 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022
- ⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2022

Absences

➔ En moyenne, 54,7 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par fonctionnaire

> En moyenne, 10,3 jours d'absence pour tout motif médical en 2022 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,39%	0,58%	6,94%	0,00%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	14,99%	0,58%	12,32%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	16,50%	0,58%	12,69%	0,00%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 58,2 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 6 accidents du travail déclarés au total en 2022

- > 4,3 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 352 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

➔ **FORMATION**
16 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 3 288 €

Coût par jour de formation : 206 €

➔ **DÉPENSES**
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 18 676 €

➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2021

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

19 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

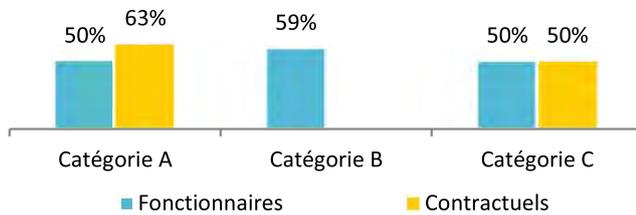
- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 95 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 79 % sont en catégorie C*
- ⇒ 4 751 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Formation

➔ En 2022, 54,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 722 jours de formation ont été réalisés par les agents sur emploi permanent en 2022

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2022

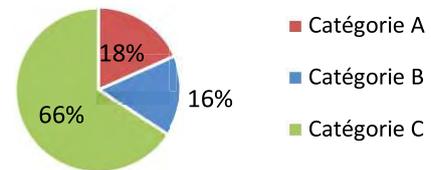


➔ 104 133 € ont été consacrés à la formation en 2022

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	30 %
Frais de déplacement	0 €
Autres organismes	66 %

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 5,3 jours par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	84%
Autres organismes	16%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	17 927 €	12 926 €
Montant moyen par bénéficiaire	309 €	215 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

2 jours de grève recensés en 2022

➔ Comité Social Territorial

4 réunions en 2022 dans la collectivité
2 réunions du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2022

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

- Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022
- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.



CENTRE DE GESTION 62

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs relatifs aux absences pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31/12/2022

141 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 110 fonctionnaires
- > 25 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



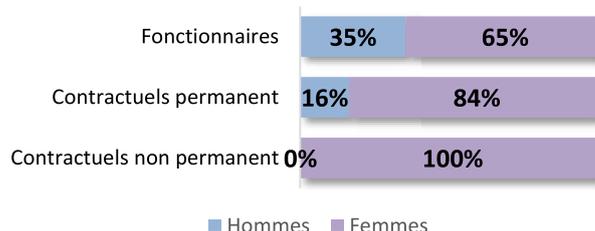
En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

	Âge moyen
Fonctionnaires	47,82 ans
Contractuels permanents	40,71 ans
Ensemble	46,38 ans
Contractuels non permanents	39,17 ans

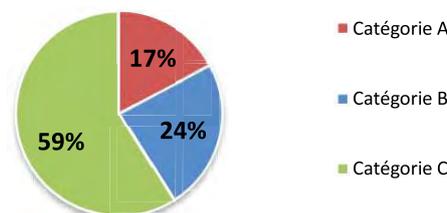
121,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 99,97 fonctionnaires
- > 21,37 contractuels permanents
- > 0,07 contractuel non permanent

Répartition des agents par genre et par statut



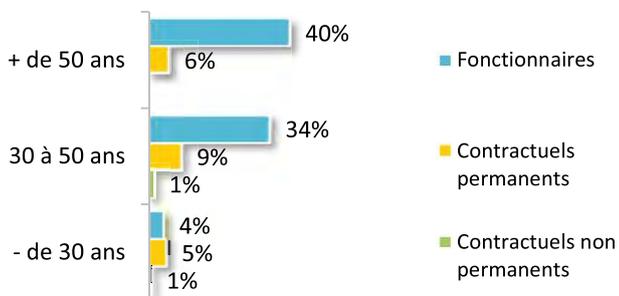
Répartition des agents sur emploi permanent par catégorie



Les principaux cadres d'emplois des agents sur emploi permanent

Adjoints administratifs	43%
Rédacteurs	19%
Adjoints techniques	13%
Attachés	7%
Agents de maîtrise	3%

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



Répartition des agents permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	71%	60%	69%
Technique	22%	16%	21%
Culturelle	2%	4%	2%
Sportive			
Médico-sociale	4%	20%	7%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

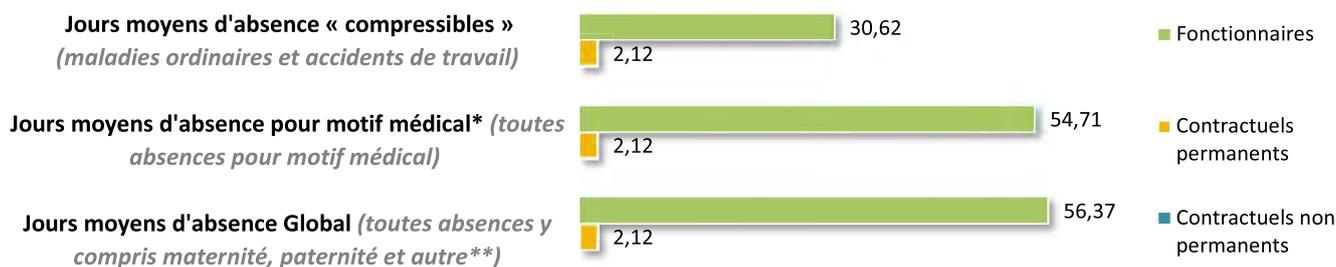
Données globales sur l'absentéisme

Taux d'absentéisme

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,39%	0,58%	6,94%	0,00%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	14,99%	0,58%	12,32%	0,00%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	16,50%	0,58%	12,69%	0,00%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

Nombre moyen de jours d'absence par agent employé au 31 décembre 2022

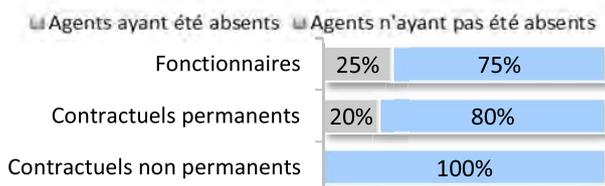


*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Zoom sur la maladie ordinaire

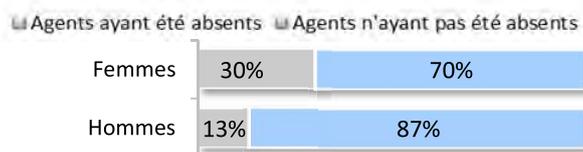
23,2 % des agents absents pour maladie ordinaire



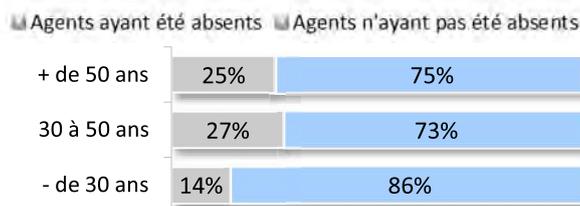
Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **2,81 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **23,19 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **33,33 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **31 jours par arrêt**
- ⇒ **32 agents absents pour maladie ordinaire**
27 fonctionnaires, 5 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **1416 jours d'absence pour maladie ordinaire**

13 % d'hommes absents et 30 % de femmes absentes



27 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois pour maladie ordinaire



	Fonctionnaires	Contractuels permanents
Taux d'absentéisme*	3,39%	0,58%
Taux d'exposition**	24,55%	20,00%
Taux de fréquence***	36,36%	24,00%
Gravité****	34,1	8,8

- ⇒ **Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 6,77 %**
- ⇒ **Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de 30 ans à 39 ans, soit 32 agents absents pour 100 agents**

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

** Nombre d'agents absents *100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

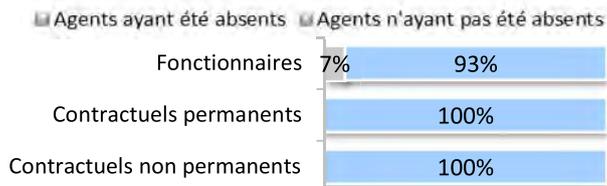
*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

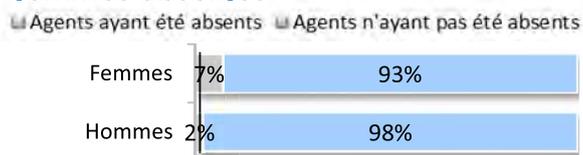
Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur la longue maladie, la disponibilité d'office, la maladie de longue durée

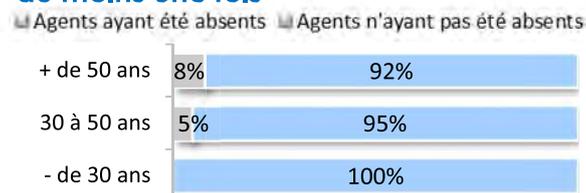
5,8 % des agents absents



2 % d'hommes absents et 7 % de femmes absentes



8 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois



Chiffres clés

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **3,9 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **5,8 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **5,07 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **281 jours par arrêt**
- ⇒ **8 agents absents**
8 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **1 966 jours d'absence**

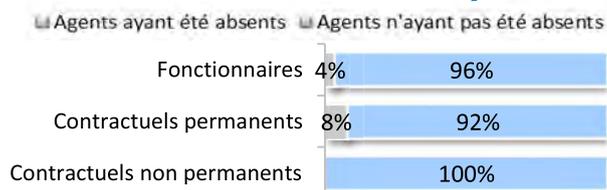
	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	4,90%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	7,27%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	6,36%	0,00%	0,00%
Gravité****	280,8	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de 40 ans à 49 ans, soit 6,72 %

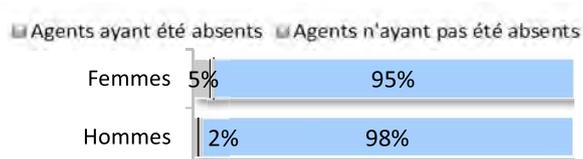
⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 10 agents absents pour 100 agents

Zoom sur les accidents de service et de trajet

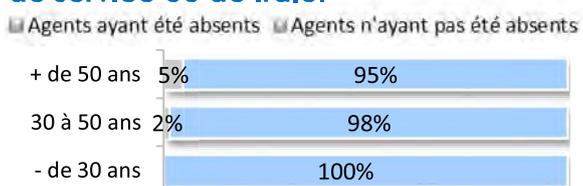
4,35 % des agents absents suite à des accidents de service ou de trajet



2 % d'hommes absents et 5 % de femmes absentes



5 % des agents de + de 50 ans absents au moins une fois suite à des accidents de service ou de trajet



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **4,2 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **4,35 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **2,9 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **529 jours par arrêt**
- ⇒ **6 agents absents suite à des accidents (service ou trajet)**
4 fonctionnaires, 2 contractuels permanents et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **2 114 jours d'absence suite à des accidents**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	4,50%	0,00%	28,22%
Taux d'exposition**	3,64%	8,00%	0,00%
Taux de fréquence***	3,64%	0,00%	0,00%
Gravité****	451,3	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 30,64 %

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 10 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

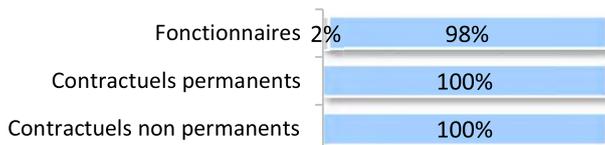
**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur les maladies professionnelles

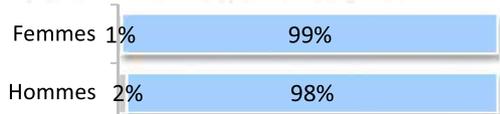
1,45 % des agents absents pour maladies professionnelles

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



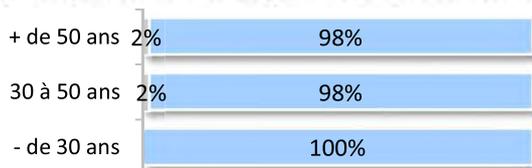
2 % d'hommes absents et 1 % de femmes absentes

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



2 % des agents de 30 à 50 ans absents au moins une fois pour maladies professionnelles

Agents ayant été absents Agents n'ayant pas été absents



Nota : Les graphiques ci-dessus concernent les agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents

Zoom sur les congés maternité et paternité (y compris accueil de l'enfant et adoption)

- ⇒ Taux d'absentéisme emplois permanents* : **0,37 %**
- ⇒ Taux d'exposition emplois permanents** : **0,74 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée*** : en moyenne, **182 jours par arrêt**
- ⇒ **1 agent absent pour maternité ou paternité**
1 fonctionnaire, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **182 jours d'absence pour maternité ou paternité**
- ⇒ **Aucun homme absent et 1 femme absente**

Chiffres clés

- ⇒ Taux d'absentéisme* : **1,36 %**
- ⇒ Taux d'exposition** : **1,45 %**
- ⇒ Taux de fréquence*** : **1,45 %**
- ⇒ Gravité**** : en moyenne, **343 jours par arrêt**
- ⇒ **2 agents absents pour maladies professionnelles**
2 fonctionnaires, aucun contractuel permanent et aucun contractuel non permanent
- ⇒ **685 jours d'absence pour maladies professionnelles**

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme*	1,71%	0,00%	0,00%
Taux d'exposition**	1,82%	0,00%	0,00%
Taux de fréquence***	1,82%	0,00%	0,00%
Gravité****	342,5	-	-

⇒ Le taux d'absentéisme* le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 10 %

⇒ Le taux d'exposition** le plus élevé concerne les agents de plus de 60 ans, soit 10 agents absents pour 100 agents

* Nombre de jours d'absence x 100 / (Nombre d'agents 31/12/2022 x 365)

** Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

*** Nombre d'arrêts x 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

**** Nombre de jours d'absence / Nombre d'arrêts

Zoom sur les absences pour "autres raisons" hors motif syndical ou de représentation

- ⇒ Taux d'absentéisme - emplois permanents* : **0 %**
- ⇒ Taux d'exposition - emplois permanents** : **0 %**

Agents permanents ou non :

- ⇒ Indice de durée : 0
- ⇒ **Aucun agent absent pour autres raisons**

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : **décembre 2023**

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais
Version 1

Précisions méthodologiques

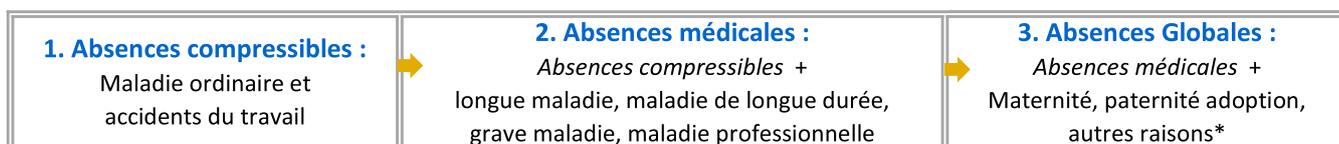
Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs.

De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution.

Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

3 « groupes d'absences » identifiés



N.B. Les journées d'absence sont décomptées en **jours calendaires** pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Les indicateurs d'absence

Taux d'absentéisme :
$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{(\text{Nombre d'agents au 31/12/2022} \times 365)} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème : Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complets**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition :
$$\frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Taux de fréquence :
$$\frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12/2022, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent.

Gravité :
$$\frac{\text{Nombre de jours d'absence calendaires}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension des indicateurs d'absentéisme.



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS AUX RISQUES PSYCHOSOCIAUX 2022



➔ CENTRE DE GESTION 62

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Cette synthèse reprend les principaux indicateurs quantitatifs relatifs aux RPS préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique* et présents dans le Rapport Social Unique 2022. Les 4 indicateurs obligatoires et suivis au niveau national sont présentés en dernière page.

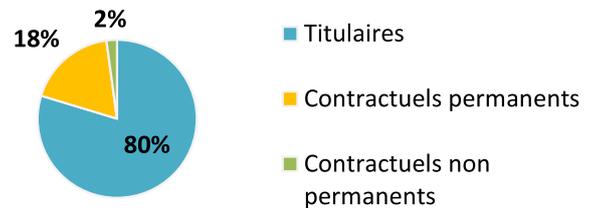
*DGAFP, Livret 5 : Indicateurs des risques psychosociaux

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs pour l'année 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

➔ Typologie des agents

	Effectif
Titulaires	110
Contractuels permanents	25
Ensemble des agents permanents	135
Contractuels non permanents	3
Ensemble des agents	138



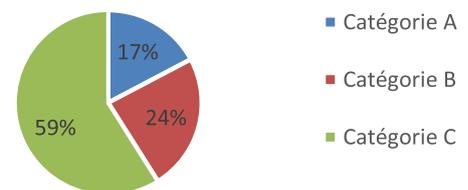
➔ 121,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

99,97 fonctionnaires
> 21,37 contractuels permanents
> 0,07 contractuel non permanent

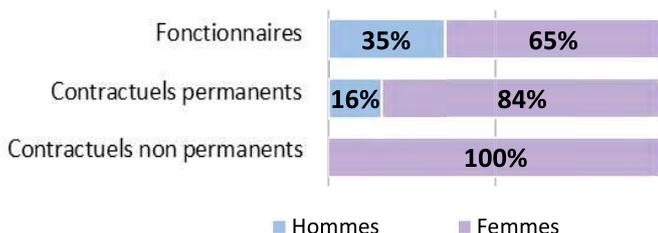
➔ Répartition des agents selon la filière (agents sur emploi permanent)

Filière	Fonctionnaires	Contractuel	Tous
Administrative	71%	60%	69%
Technique	22%	16%	21%
Culturelle	2%	4%	2%
Sportive			
Médico-sociale	4%	20%	7%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition par catégorie



➔ Répartition par genre et selon le statut au sein de la collectivité



➔ Les principaux cadres d'emplois dans la collectivité (agents sur emploi permanent)

Adjoints administratifs	43%
Rédacteurs	19%
Adjoints techniques	13%
Attachés	7%
Agents de maîtrise	3%

Pyramide des âges

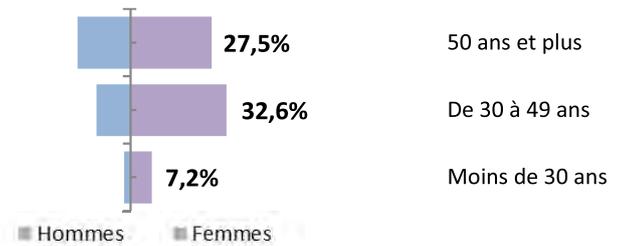
➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	47,82 ans
Contractuels permanents	40,71 ans
Ensemble - agents permanents	46,38 ans

➔ **Pyramide des âges des agents permanents**

Pyramide des âges

part en % de la tranche d'âge des agents permanents



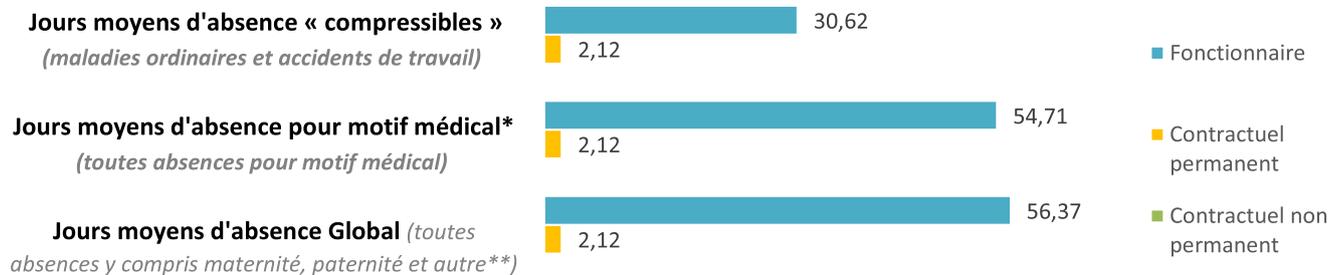
Absence

➔ Taux d'absentéisme des agents de la collectivité selon le statut

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	8,39%	0,58%	6,94%	0,00%
Taux d'absentéisme médical* (toutes absences pour motif médical)	14,99%	0,58%	12,32%	0,00%
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	16,50%	0,58%	12,69%	0,00%

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12/2022



*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Heures supplémentaires et complémentaires

➔ La collectivité est concernée par les heures supplémentaires et complémentaires

Les principaux cadres d'emplois concernés	Nombre moyen d'heures supplémentaires et complémentaires*
Techniciens	8,3
Rédacteurs	3,1
Adjoints administratifs	2,1

*Nombre moyen d'heures sup. et compl. réalisées et rémunérées sur l'année

Télétravail

➔ La collectivité a délibéré sur la mise en place du télétravail

64 agents peuvent potentiellement exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail

57 agents ont demandé à bénéficier du télétravail

Mouvements de personnel

➔ Variation des effectifs entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022

Emplois permanents		Variation	
Effectif physique théorique au 31/12/2021*	Effectif physique au 31/12/2022		
108 agents	138 agents	Nombre de titulaires	↗ 20,9%
		Nombre de contractuels sur emploi permanent	↗ 64,7%
		Ensemble des agents sur emploi permanent	↗ 27,8%

* Ne sont pas pris en compte : réintégrations, mises à disposition, disponibilité, congés parentaux, décharges de service - mandats syndicaux et congés formation

➔ Le taux de rotation s'élève à 28,5 %

Accidents de travail et maladies professionnelles

➔ Le taux de fréquence* des accidents de travail est de 4,35 pour 100 agents

* taux de fréquence = nombre d'accidents de travail / effectif total

	Nombre
Accidents de service	6
Accidents de trajet	0
Maladies professionnelles	2
ATI** au cours de l'année	0

**Allocations Temporaires d'Invalidité (ATI) attribuées au cours de l'année

➔ Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail***

% d'accidents / total des accidents

	%
Adjoint administratifs	66,7%
Rédacteurs	16,7%
Adjoint techniques	16,7%

***Les accidents de travail comprennent les accidents de service et de trajet

Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels
Dernière mise à jour : 2021
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité ne s'est pas engagée dans d'autres démarches de prévention
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place une démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail
- ⇒ Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 9,6 pour 100 agents

Dépenses, Formations liées à la prévention

- ⇒ en 2022, 16 jours de formation* ont été effectués en lien avec la prévention
**Ces journées concernent : formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention, formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, formation dans le cadre des habilitations.*
- ⇒ en 2022, les dépenses* en matière de prévention s'élèvent à 18 676 €
**Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité ou dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Ne sont pas reprises les dépenses de formation liées à la prévention notamment celles dans le cadre d'habilitations.*

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

➔ En 2022, aucun accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

	Hommes	Femmes
Catégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

— Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2022	6
Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail	0

	2022
Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0
Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	0

— Nombre de signalements

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Nombre de signalements au DRH pour agissements sexistes

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

— Droits sociaux

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 4 réunions du Comité Social Territorial
- ⇒ 2 réunions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

➔ Nombre de jours de grève

	2022
- sur mot d'ordre national	2
- sur mot d'ordre local	0
- non précisé, autres	0
Total	2

➔ Droits syndicaux

Heures de décharges d'activités de service

- auxquelles ont droit les organisations syndicales : **500 heures**
- nombre d'heures effectivement utilisées : **536 heures**

Zoom sur les 4 indicateurs suivis au niveau national par le Conseil commun de la Fonction Publique Année 2022

➔ Taux de rotation des agents (1)

(1) Formule du taux rotation: ((somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année)/2)/effectif des agents permanents moyen de l'année n

Le taux de rotation s'élève à 28,5 %

➔ Taux de visite sur demande au médecin de prévention

Au sein de la collectivité, le nombre de visite sur demande auprès du médecin de prévention est de 9,6 pour 100 agents permanents

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles)

Nombre d'actes de violences physiques

Émanant du personnel avec arrêt de travail	0
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0

➔ Absentéisme pour raisons de santé (2)

(2) Formule de calcul: nombre de jours d'arrêts pour maladie/nombre total d'agents permanents

Nombre moyen de jours d'arrêt

Congés pour maladie ordinaire	9,5
Congés pour longue maladie et congés longue durée	13,6
Congés pour accidents du travail	15,3
Congés pour maladie professionnelle	5,0
Ensemble absentéisme pour raisons de santé	45,3

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion. Il reprend les principaux indicateurs relatifs aux risques psychosociaux présents dans le Rapport Social Unique 2021.



SYNTHÈSE DES INDICATEURS SUR LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LES CONDITIONS DE TRAVAIL 2022

CENTRE DE GESTION 62

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail (RASSCT) au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

Données de cadrage - les effectifs au 31 décembre 2022

138 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 110 fonctionnaires
- > 25 contractuels permanents
- > 3 contractuels non permanents



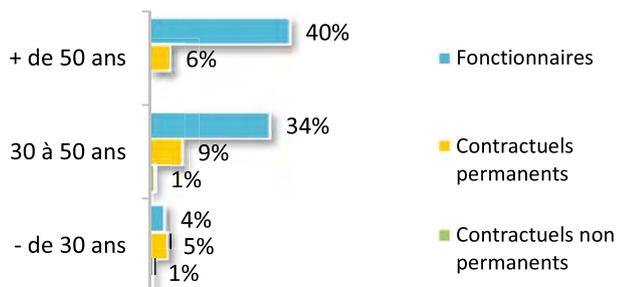
En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen	
Fonctionnaires	47,82 ans
Contractuels permanents	40,71 ans
Ensemble	46,38 ans
Contractuels non permanents	39 ans

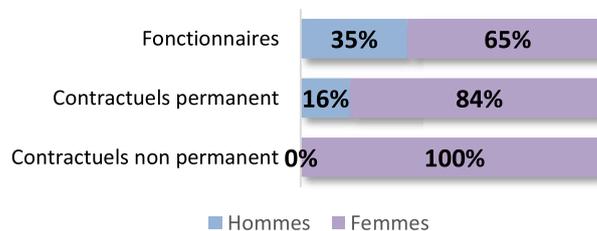
121,4 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) en 2022

- > 99,7 fonctionnaires
- > 21,4 contractuels permanents
- > 0,07 contractuel non permanent

Pyramide des âges des agents titulaires et contractuels, permanents et non permanents



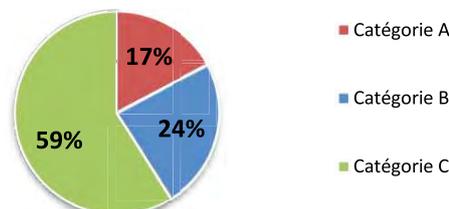
Répartition par genre et par statut



Répartition des emplois permanents par filière et par statut

Filière	Fonctionnaires	Contractuels	Tous
Administrative	71%	60%	69%
Technique	22%	16%	21%
Culturelle	2%	4%	2%
Sportive			
Médico-sociale	4%	20%	7%
Police			
Incendie			
Animation	1%		1%
Total	99%	100%	100%

Répartition des agents permanents par catégorie



Les principaux cadres d'emplois des agents permanents

Adjoins administratifs	43%
Rédacteurs	19%
Adjoins techniques	13%
Attachés	7%
Agents de maîtrise	3%

Les accidents de service

- ⇒ 6 accidents de service, dont un accident sans arrêt de travail
- ⇒ 1 805 jours d'arrêt de travail
- ⇒ 4 agents ont eu au moins un arrêt suite à un accident de service

La filière administrative est la plus concernée

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative		5	5	83%
Technique	1		1	17%
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

Les adjoints administratifs sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	67%
Rédacteurs	17%
Adjoints techniques	17%

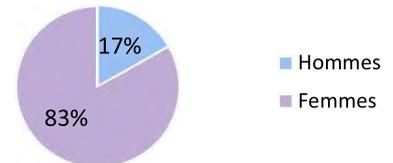
Les accidents de trajet

- ⇒ Aucun accident de trajet constaté dans la collectivité.

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

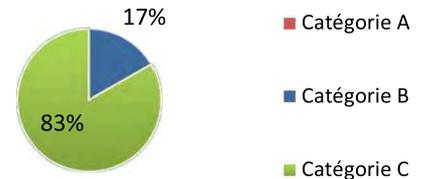
- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 3,58 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 2,9 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 2,9 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 49,42
- ⇒ Gravité⁵ : 361 jours par arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 8,17 ‰

Les femmes sont plus concernées par les accidents de service que les hommes



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les femmes (4,989 %) que pour les hommes (2,222 %)

La catégorie C est la plus concernée



Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 0 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 0 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 0 %
- ⇒ Indice de fréquence⁴ : 0
- ⇒ Gravité⁵ : Aucun arrêt
- ⇒ Taux de gravité⁶ : 0 ‰

¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2022 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2022

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

⁵ Nombre de jours d'arrêt / Nombre d'arrêts

⁶ Nombre de jours d'arrêt * 10³ / Nombre total d'heures payées

Les maladies professionnelles

- ⇒ 2 maladies professionnelles
- ⇒ 685 jours d'arrêt de travail y compris reliquats des années antérieures
- ⇒ 2 agents concernés par au moins une maladie professionnelle

La filière la plus concernée est la filière Administrative

Filière	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	1	1	2	100%
Technique				
Culturelle				
Sportive				
Médico-sociale				
Police				
Incendie				
Animation				

Les adjoints administratifs sont les plus concernés

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints administratifs	100%

Chiffres clés (emplois permanents et non permanents)

- ⇒ Taux d'absentéisme¹ : 1,36 %
- ⇒ Taux d'exposition² : 1,45 %
- ⇒ Taux de fréquence³ : 1,45 %
- ⇒ Gravité⁴ : 342,5 jours par arrêt

Les femmes et les hommes sont autant concernés par les maladies professionnelles



Le taux d'absentéisme est plus élevé pour les hommes (1,95 %) que pour les femmes (1,04 %).

La catégorie C est la plus concernée



¹ Nombre de jours d'arrêt x 100 / (Nombre total d'agents 31/12/2022 x 365)

² Nombre d'agents absents * 100 / Nombre total d'agents 31/12/2022

³ Nombre d'arrêt * 100 / Nombre total d'agents au 31/12/2022

⁴ Nombre d'accidents x 10³ / Nombre d'heures payées / 1820

Inaptitudes

Aucune demande de reclassement au cours de l'année 2022

Une décision liée à une inaptitude prise au cours de l'année 2022

- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie professionnelle
- ⇒ Aucun reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs
- ⇒ Aucune retraite pour invalidité
- ⇒ Aucun licenciement pour inaptitude physique
- ⇒ Aucune décision d'inaptitude définitive (avis du comité médical ou de la commission de réforme)
- ⇒ Aucune décision d'accord de temps partiel thérapeutique
- ⇒ Aucune décision d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail
- ⇒ Aucune mise en disponibilité d'office pour raisons médicales

Agents affectés à la prévention

- ⇒ Un assistant ou conseiller de prévention (ex-agent chargé de la mise en œuvre des actions de prévention dans la collectivité)
- ⇒ Un agent chargé des fonctions d'inspection en hygiène et sécurité dans la collectivité (ACFI)
- ⇒ 2 autres personnes affectées à la prévention (animateurs, formateurs prévention, personnes en charge de la prévention, ...)
- ⇒ 3,1 médecins de prévention (En ETP)
- ⇒ 3,3 infirmiers des services de prévention (En ETP)

Actions liées à la prévention

➔ Au moins une action liée à la prévention a été réalisée

16 jours de formation liés à la prévention ont eu lieu pour un coût de 0 €

	Montant en euros	Nombre de jours	Coût moyen
Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention	3 288,00	16	206 €
Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène et sécurité	0 €	0	0 €
Formation dans le cadre des habilitations	0 €	0	0 €
Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité	18 676 €		
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	0 €		

Documents et démarches de prévention

- ⇒ La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels créé en 2021 et mis à jour en 2021
- ⇒ La collectivité dispose d'un plan de prévention des risques psychosociaux
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place d'autre démarche de prévention des risques
- ⇒ La collectivité n'a pas mis en place de démarche de prévention des risques cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR)
- ⇒ La collectivité dispose d'un registre de santé et de sécurité au travail

Réunions statutaires

➔ La collectivité dispose de son propre Comité Social Territorial

- ⇒ 4 réunions du Comité Social Territorial
- ⇒ 2 réunions CSHCT

Précisions

➔ Méthodologie

Cette synthèse sur la Santé, la Sécurité et les Conditions Travail reprend les principaux indicateurs du Rapport Annuel sur la Santé, la Sécurité et les Conditions de Travail (RASSCT) présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Précisions méthodologiques

➔ Les enjeux de l'évaluation des risques professionnels

Réduire les risques professionnels représente un enjeu majeur pour les employeurs publics territoriaux en termes de réduction de l'absentéisme, de reclassement professionnel ou encore de pénibilité.

Afin de mieux prévenir ces risques, connaître précisément les accidents du travail, de service, de trajet et les maladies professionnelles semble nécessaire.

Les données issues du rapport Social Unique permettent d'établir un premier bilan de cette thématique et une présentation synthétique. Des indicateurs tels que la filière, l'âge, la gravité, la fréquence et l'exposition apportent un éclairage indispensable pour mieux agir.

Cette synthèse permet ainsi de mesurer l'évolution des risques professionnels et d'alimenter les politiques en faveur de l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail ainsi que de la prévention des risques professionnels.

N.B. : En vertu de l'article 49 du décret du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, un rapport sur l'évolution des risques professionnels doit être établi chaque année par l'ensemble des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

➔ Les indicateurs d'absence

$$\text{Taux d'absentéisme : } \frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022} \times 365} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème :

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts.

La règle des 365ème retient comme numérateur le **nombre total de jours calendaires d'absence**, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés lors dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés.

La règle des 365ème présente aussi l'avantage de **recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie** (nombre de jours calendaires).

De plus, cette formule de calcul est plus **adaptée aux temps non complet**, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complet.

$$\text{Taux d'exposition : } \frac{\text{Nombre d'agents absents}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

Note de lecture : Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.

Note de lecture : Si le taux de fréquence est de 8 %, cela signifie qu'en moyenne pour 100 agents, la collectivité a enregistré 8 arrêts sur l'année.

$$\text{Taux de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'arrêts}}{\text{Nombre total d'agents au 31/12/2022}} \times 100$$

$$\text{Indice de fréquence : } \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{(\text{Nombre d'heures payées} / 1820)} \times 1000$$

Note de lecture : Si l'indice de fréquence est de 80, cela signifie que pour un effectif moyen de 1000 agents, la collectivité a enregistré 80 accidents avec arrêt sur l'année.

Note de lecture : Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.

$$\text{Gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre d'arrêts}}$$

$$\text{Taux de gravité : } \frac{\text{Nombre de jours d'arrêt}}{\text{Nombre total d'heures payées}} \times 1000$$

Note de lecture : Si le taux de gravité est de 8, cela signifie qu'en moyenne pour 1 000 heures travaillées, la collectivité a enregistré 8 jours d'arrêt sur l'année.

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte et le statut et le profil des agents (âge, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

N.B. Pour la partie sur les maladies professionnelles sont inclus dans le calcul du nombre de maladies et du nombre de jours d'arrêt, ceux dus à des MP reconnues dans l'année ainsi que ceux dus à des MP reconnues dans les années antérieures (reliquats)

Les précisions méthodologiques ont été réalisées par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion afin de fournir une grille de lecture commune et améliorer la compréhension ainsi que la comparaison des indicateurs d'absentéisme.



SYNTHÈSE DES INDICATEURS RELATIFS À L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE 2022

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 062-286200027-20231219-2023_66-DE



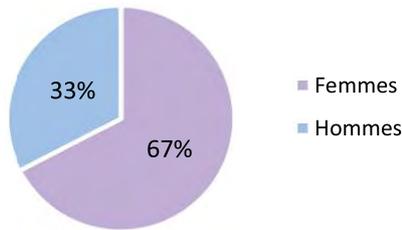
➔ CENTRE DE GESTION 62

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs du Rapport de Situation Comparée au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité.

— Conditions générales d'emploi

➔ Au 31 décembre 2022, la collectivité employait 93 femmes et 45 hommes sur emploi permanent

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre

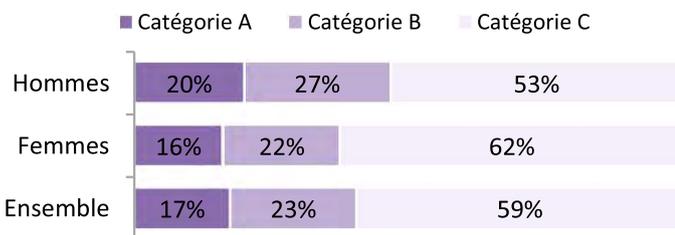


La collectivité emploie 4 agents sur emploi fonctionnel, dont 1 femme et 3 hommes

› Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

- 36,0 fonctionnaires hommes
- 64,0 fonctionnaires femmes
- 3,1 contractuels hommes
- 18,3 contractuelles femmes

➔ Répartition des agents par genre et par catégorie (emplois permanents)



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
	63%	63%	71%

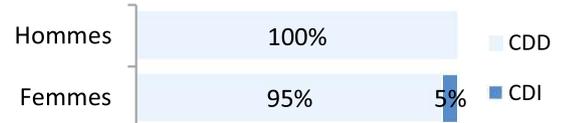
➔ 23 % des femmes sont contractuelles permanentes contre 16 % des hommes



- ▶ 65 % des fonctionnaires sont des femmes et 35 % des hommes
- ▶ 75 % des contractuels permanents sont des femmes et 25 % des hommes

➔ 5 % des femmes contractuelles sont en CDI contre aucun homme

Au total, 1 agent en CDI sur 28 agents contractuels, soit 4 %



➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	76%	24%
Technique	39%	61%
Culturelle	75%	25%
Sportive	-	-
Médico-sociale	67%	33%
Police	-	-
Incendie	-	-
Animation		100%

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais par extraction des données du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité

Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des adjoints administratifs

Adjoints administratifs	85%
Rédacteurs	65%
Attachés	60%

Le seul cadre masculin est celui des adjoints techniques

Adjoints techniques	61%
---------------------	-----

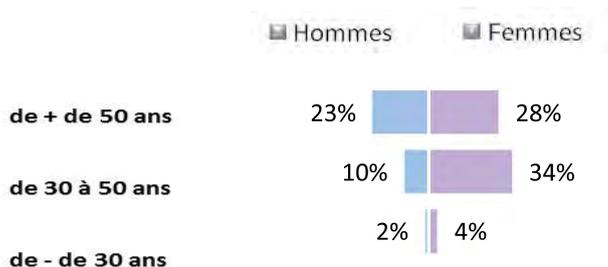
Envoyé en préfecture le 21/12/2023
 Reçu en préfecture le 21/12/2023
 Publié le
 ID : 062-286200027-20231219-2023_66-DE

**Seuls les 5 premiers cadres d'emplois comprenant au moins 5 agents sur emplois permanents et féminisés ou masculinisés à plus de 50 % sont pris en compte*

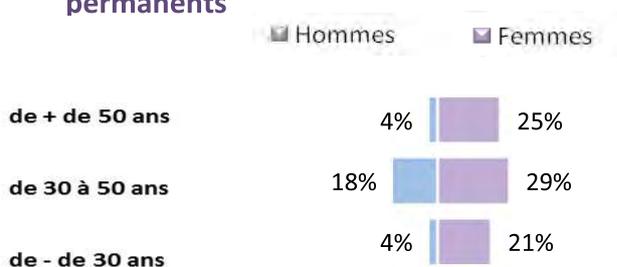
Âge moyen des agents sur emploi permanent

Genre	Fonctionnaire	Contractuel permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	46,39	40,83	45,13
Hommes	50,53	40,36	48,94

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents

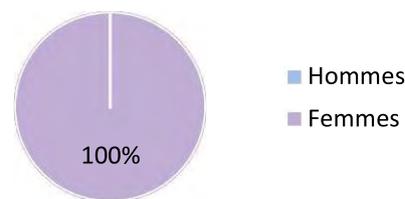


Précisions : agents sur emploi non permanent présents au cours de l'année 2022*

	Taux de féminisation
Saisonniers/occasionnels	100%
Emplois aidés	-
Apprentis	-

* ayant travaillé dans la collectivité entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022

Répartition globale des emplois non permanents par genre



Évolution de carrière et titularisation

19 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 47% des nominations concernent des femmes

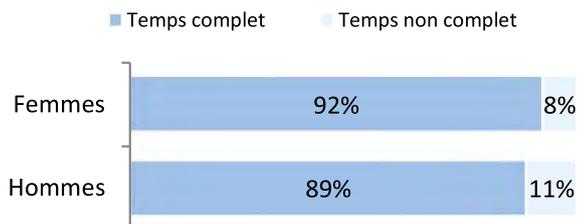
Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

► Pour rappel, 65% des fonctionnaires sont des femmes

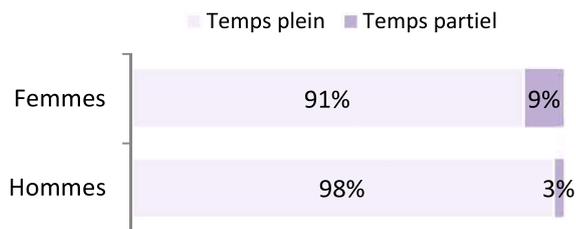
Aucun lauréat d'un examen professionnel

Organisation du temps de travail (agents sur emploi permanent)

➔ Répartition des emplois à temps complet ou non complet



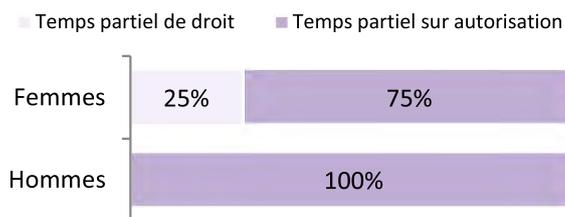
➔ Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



➔ La collectivité dispose d'une charte du temps

Une charte du temps regroupe les mesures visant à améliorer l'articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.

➔ Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



Conditions de travail et congés

➔ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,84%	4,63%
Ensemble : 6,79%		
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	14,15%	7,72%
Ensemble : 11,87%		
Taux d'absentéisme Global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	14,69%	7,72%
Ensemble : 12,42%		

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

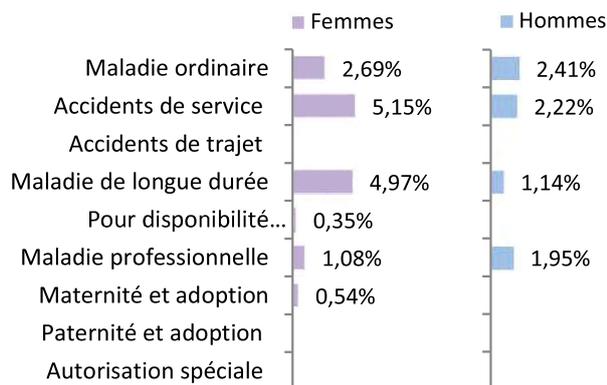
➔ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2022

- ▶ En moyenne, 51,7 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque femme présente dans la collectivité
- ▶ En moyenne, 28,2 jours d'absence pour tout motif médical* en 2022 pour chaque homme présent dans la collectivité

*Maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée et grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle

**Les absences pour "autres motifs" correspondent aux autorisations spéciales, par exemple pour motif familial, pour des concours ou examens professionnels... Ne sont pas comptabilisés les jours de formation, les absences pour motif syndical ou de représentation.

Taux d'absentéisme



➔ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

- ▶ Un congé maternité ou adoption en 2022
- ▶ Aucun congé paternité ou adoption en 2022

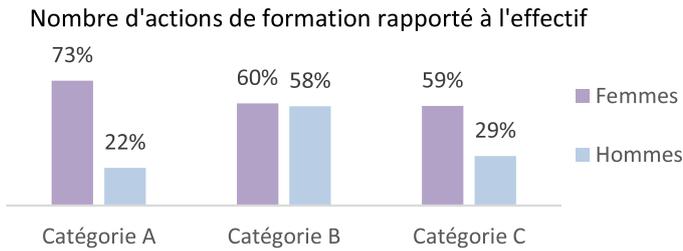
➔ 6 accidents du travail déclarés en 2022

- ▶ 5 accidents du travail pour 96 femmes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ 1 accident du travail pour 45 hommes en position d'activité au 31 décembre 2022
- ▶ Les accidents du travail concernant des femmes ont été suivis de 1748 jours d'arrêt
- ▶ L'accident du travail concernant un homme a été suivi de 365 jours d'arrêt

Formation

➔ 73 départs en formation concernant des agents permanents

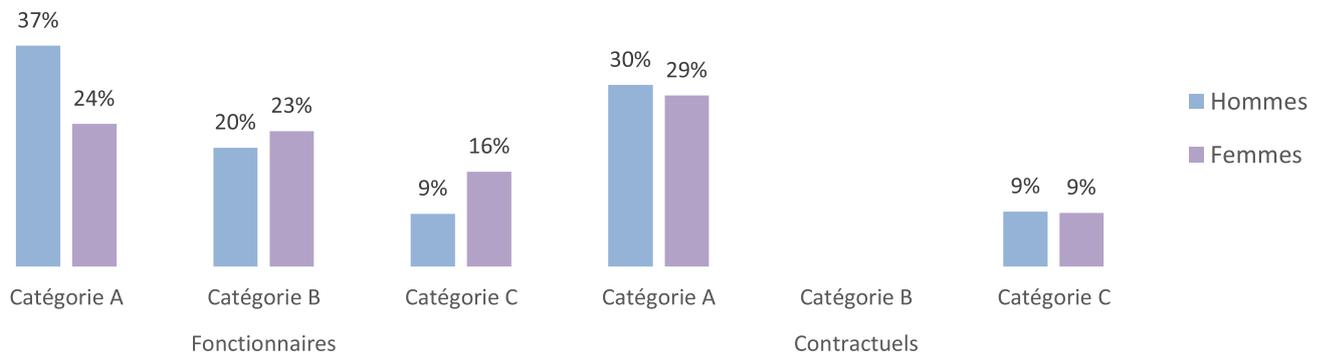
➔ 1 départ en formation pour les agents non permanents



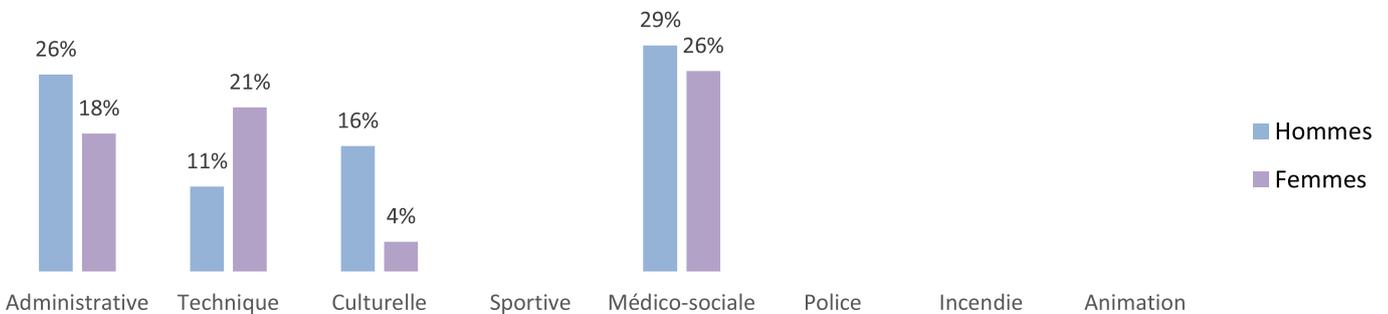
Ce départ en formation concernait une femme sur emploi non permanent

Rémunérations (agents permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la catégorie et le statut



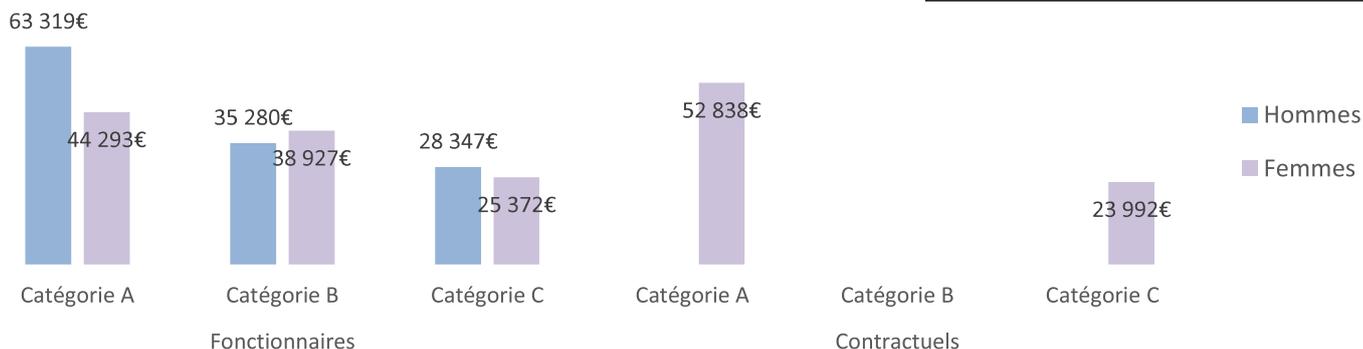
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière



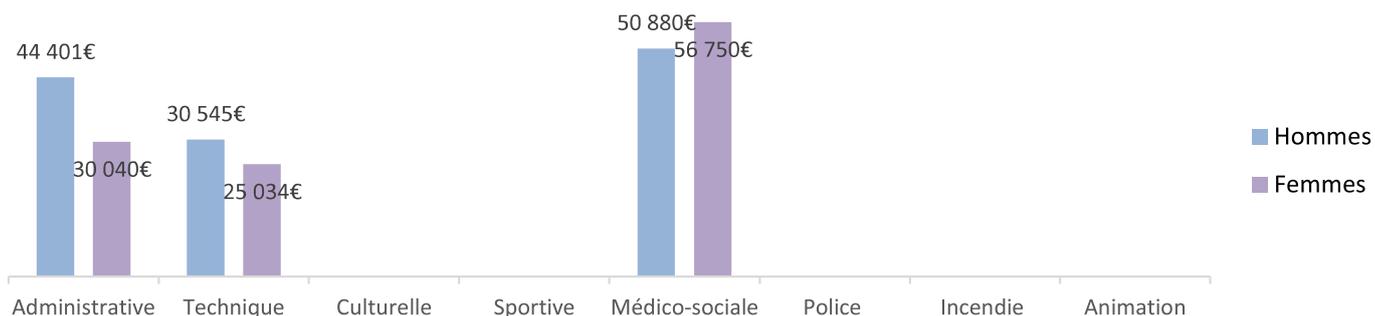
➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	37%	25%	20%	22%	14%	14%
Technique	40%	26%	20%	41%	5%	14%
Culturelle		23%			16%	
Sportive						
Médico-sociale	29%	26%				
Police						
Incendie						
Animation						

➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein catégorie hiérarchique et le statut



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	66 645 €	47 812 €	35 029 €	40 221 €	38 014 €	25 118 €
Technique	s	s	s	s	28 080 €	24 279 €
Culturelle	-	s	-	s	s	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	50 880 €	56 750 €	-	-	-	-
Police	-	-	-	-	-	-
Incendie	-	-	-	-	-	-
Animation	-	-	s	-	-	-

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

— Acte de violence ou de harcèlement

➔ Nombre d'actes de violences physiques envers le personnel (y compris violences sexuelles) pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ Nombre de signalements au DRH pour harcèlement moral pour 1 000 agents

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour harcèlement sexuel pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

➔ **Nombre de signalements au DRH pour agissements sexuels pour 1 000 agents**

	Hommes	Femmes
Émanant du personnel avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant du personnel sans arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers avec arrêt de travail	0‰	0‰
Émanant des usagers sans arrêt de travail	0‰	0‰

Du diagnostic à l'action

Réaliser son plan d'actions pour l'égalité femmes-hommes au sein de la FPT grâce à l'outil « Actions Égalité Pro » (AEP)

Le premier outil d'évaluation de l'égalité professionnelle a été créé par l'Observatoire de l'Emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec les CIG franciliens et le Centre Hubertine Auclert.

Une auto-évaluation simplifiée et des recommandations personnalisées permettront aux collectivités de toutes tailles de diagnostiquer leurs besoins et leurs priorités et d'élaborer leur plan d'actions pour l'égalité professionnelle, rendu obligatoire depuis 2019.

Le baromètre de l'égalité professionnelle comprend 12 indicateurs portant sur les rémunérations, l'égal accès aux emplois, l'articulation des temps de vie et la prévention des discriminations et des violences. Il est directement relié au RSU et génère une note sur 100 permettant à l'employeur public d'évaluer ses points forts et ses marges de progression.

L'outil « Actions Égalité Pro » (AEP) propose également des actions à sélectionner pour élaborer un plan d'actions personnalisé.

Accès à toutes les ressources liées à l'outil Actions Égalité Pro (AEP) :



Méthodologie

Cette synthèse sur l'égalité professionnelle reprend les principaux indicateurs issus du Rapport Social Unique.

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : décembre 2023

Synthèse réalisée par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais

Version 1